

BILLON
Société Anonyme
au capital de 4.310.848,65 €
Siège social : 3, rue de la Claire
69009 LYON
395 062 540 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL SUR LES PROCEDURES
DE CONTROLE INTERNE
(ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par notre Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport spécial, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé, à ce jour, de quatre membres, nommés pour 6 années.

Vous trouverez dans le rapport du conseil d'administration, les noms des administrateurs en fonction, (la date d'expiration de leurs mandats) ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés.

1.2 Organisation des travaux du Conseil

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

1.3 Convocations au Conseil, fréquence des réunions et participation

Les administrateurs sont convoqués par le Président quelques jours à l'avance par courrier.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni 7 fois.

L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

Date	Ordre du jour
<u>4 janvier 2007</u>	<ul style="list-style-type: none">- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006,- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur le dernier exercice clos :- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,- Mandat de Directeur Général de Monsieur BROUSSE,- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur MOUZON,- Proposition de renouvellement du mandat du 2nd Commissaires aux comptes titulaire et du 2nd Commissaire aux comptes suppléant,- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,- Questions diverses, situation de la société au 31 décembre 2006.
<u>16 janvier 2007</u>	<ul style="list-style-type: none">- Nomination d'un expert indépendant
<u>6 février 2007</u>	<ul style="list-style-type: none">- Préparation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée notamment à procéder à une augmentation du capital social, et plus largement à mettre la société en état de redéployer ses activités :- 1. Modification de l'objet social- 2. Modification du siège social- 3. Mise à jour de certaines dispositions statutaires. Refonte des statuts.- 4. Augmentation du capital social précédée d'une réduction de son montant- 5. Autres décisions modifiant l'ordre du jour et le projet de résolutions de l'assemblée ordinaire
<u>19 février 2007</u>	<ul style="list-style-type: none">- Avis motivé sur l'offre publique d'acquisition simplifiée visant les actions de la Sa Billon et décision d'apporter les actions d'auto-contrôle à l'offre
<u>21 mars 2007</u>	<ul style="list-style-type: none">- Nomination du Président du Conseil d'Administration (ou toutes autres décisions concernant l'organisation de la direction générale de la société)- Arrêté de la situation au 31.12.2006- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions décidé

	par l'assemblée du 21 mars 2007.
<u>22 mars 2007</u>	- Contrat de prestations de services avec la société F2 CONSULTING, pouvoirs à donner.
<u>7 juin 2007</u>	- Prise de participation dans la SARL BILLON DEVELOPPEMENT - Elargissement du périmètre d'intégration fiscale

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi par le secrétaire nommé par le Conseil puis arrêté par le Président, qui le soumet à l'approbation du Conseil lors de la réunion suivante. Les procès-verbaux sont retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

1.4 Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à leur mission dans les délais légaux jours avant chaque réunion du Conseil. Ils reçoivent aussi régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

1.6 Conflits d'intérêts

Le commissaire aux comptes présente aux actionnaires un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et ses administrateurs ou directeurs généraux ainsi que, conformément à la loi, tout actionnaire détenant plus de 10 % du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des administrateurs ou directeurs généraux est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

En présence de telles conventions, le conseil doit être réuni pour autoriser préalablement la convention avant qu'elle ne soit conclue. En cas d'impossibilité, la convention peut également être ratifiée par l'assemblée générale sur proposition du conseil. Avis est donné dans tous les cas au commissaire aux comptes par le président, assisté de ses conseils, aux fins d'établissement dudit rapport.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux directeurs généraux et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

L'examen et l'approbation de ces conventions sur rapport du commissaire aux comptes est du ressort de l'assemblée générale des actionnaires, l'actionnaire intéressé étant exclu du vote.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne mises en place par votre Société ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes et de la gestion financière, et de la maîtrise des risques inhérents à l'activité de la Société. L'organisation du contrôle interne s'articule de la façon suivante :

1-1 Description synthétique du système comptable

Les principaux éléments ci-après précisent l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires.

La tenue de la comptabilité de la Société est assurée par un cabinet extérieur.

L'organisation des contrôles, outre l'intervention des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et semestriels, combine le contrôle hiérarchique sur les opérations, les investigations du service en charge .

1-2 Description synthétique des procédures de contrôle interne

D'une façon générale, les procédures de contrôle interne reposent essentiellement sur le contrôle des opérations par la hiérarchie, avec appui le cas échéant sur des procédures codifiées et sur les processus de reporting mis en place (tableaux de bord, etc.).

III - LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le président du conseil d'administration exerce les fonctions de directeur général. Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitations particulières aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Président du Conseil d'Administration
Frédéric FERY



UNION D'ETUDES COMPTABLES

représentée par
Philippe DUBOST
Commissaire aux Comptes
14 rue de la Charité
69002 LYON

GRANT THORNTON

représentée par
Luc WILLIAMSON
Commissaire aux Comptes
42 avenue Georges Pompidou
69442 LYON CEDEX03

S.A. BILLON
au capital de 4.310.848 €
3 rue de la Claire
69009 LYON
395 062 540 RCS LYON

AVOCAT

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier
alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
Président du conseil d'administration de la société BILLON S.A. pour ce
qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration
et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 30 juin 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes la société BILLON S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

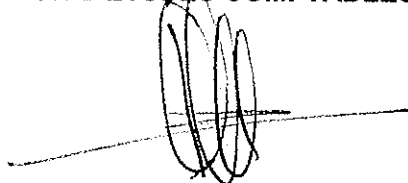
- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentées dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon, le 11 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

UNION D'ETUDES COMPTABLES

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.

Philippe DUBOST

GRANT THORNTON

A handwritten signature consisting of a large 'L' followed by a stylized 'W' and a vertical line.

Luc WILLIAMSON